

RAPPORT N°94/2-45
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE MATERIAUX ET FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

Afin de permettre la réfection des bâtiments communaux et des écoles de la Ville par des travaux en régie, et de satisfaire aux demandes d'aide à l'amélioration de l'habitat, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'achat de matériaux et fournitures diverses.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution de ce marché comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du CMP)

- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du CMP) . Les lots sont regroupés par famille dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

- marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue affecté d'un rabais (Article 273 du CMP)

- durée initiale : année civile 1994, dans la limite d'une enveloppe de 8.900.000 F inscrite au Chapitre 932 / Article 609 du BP 1994, reconductible jusqu'au 31 décembre 1996.

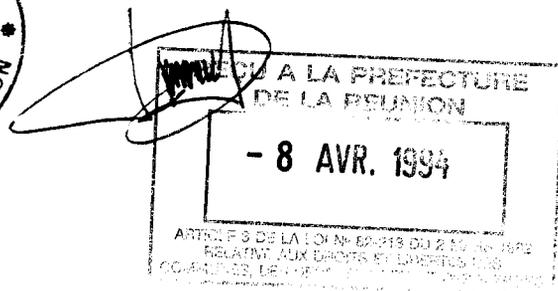
2) - d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché

3) - de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié et d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N°94/2-45
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT DE MATERIAUX ET FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°94/2-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour l'achat de matériaux et fournitures diverses pour les services municipaux.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

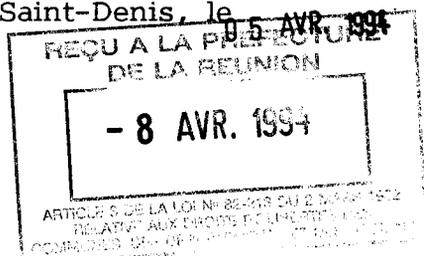
ARTICLE 3

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 5 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA